



**Mairie de NOISSEVILLE**

38, rue principale  
57645 NOISSEVILLE

Tél : 03.87.76.72.68

**COMPTE-RENDU DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal de Noisseville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Maire.

**Membres présents** : Monsieur Guy ROLLIN, Madame Catherine BAUR, Monsieur Geoffrey SCHUTZ, , Monsieur Bernard DENIZART, Madame Claire MARSAL, Monsieur Jean-François DUMONT, , Madame Pierrette GUNTHER-SAES, Monsieur Jérôme NOEL, Madame Catherine RAPPIN, Monsieur Jérôme PRACHE, Madame Pierrette ROMERA, Monsieur Gioacchino CAVANNA, Monsieur Benoît MATOT, Madame Juliette FOULIGNY, Madame Monique BUBOLA

**Absents excusés** : Néant

**Absent non excusé** : Néant

**ORDRE DU JOUR** :

Nomination d'un secrétaire de séance.

00. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2023.

01. Approbation du Compte de Gestion 2022.

02. Approbation du Compte Administratif 2022.

03. Affectation du résultat 2022.

04. Approbation du Budget Primitif 2023.

05. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

06. Subventions aux Associations pour l'année 2023.

07. Demande de Subvention au Conseil Départemental de la Moselle pour remise à niveau des collections de base.

08. Divers

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Monsieur Bernard DENIZART est nommé secrétaire de séance.

## 0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Février 2023.

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Février 2023.

## 1. FINANCE – COMPTE DE GESTION 2022. DCM N° 013/2023

Délibérant sous la présidence de Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Maire,

Après s'être assuré que M. le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2022 dressé par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## 2. FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022. DCM N° 014/2023

Après avoir approuvé le compte de gestion 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 dressé par le Monsieur le Maire, Geoffrey SCHUTZ.

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affecté à l'investissement 2022	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
<b>Investissement</b>	228 625,56	/	- 235.674,07	- 7.048,51
<b>Fonctionnement</b>	147 441,11	33.374.44	- 7.446,24	106.620,43
<b>TOTAUX</b>	376 066,67	33.374.44	- 243.120,31	99.571,92

## 3. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022. DCM N° 015/2023

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un déficit de fonctionnement de - 7.446,24€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) .....	+	7.446,24
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)..... des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	+	0.00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE .....	+	114.066,67
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser) .....	+	106.620,43
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement) .....	-	7.048,51
excédent (excédent de financement) .....	+	0
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement .....	-	181.500,00
Excédent de financement .....	+	0,00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F .....		188.548,51
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		106.620,43
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....		0
( résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)		

#### 4. FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023. DCM N° 016/2023

Délibérant sous la présidence de Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Maire,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 543.139,78 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 660.594,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 tel que défini ci-dessus

#### 5. FINANCES – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023. DCM N° 017/2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Foncier bâti = 27,67 %
- Foncier non bâti = 44,80 %
- Taxe d'habitation = 13,57 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **6. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023. DCM N° 018/2023**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes demandes de subventions

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Pierrette ROMERA, Mme Claire MARSAL, Monsieur Jérôme NOEL et Madame Catherine RAPPIN n'ayant pas pris part au vote)

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

A.S.C.NOISSEVILLE (1400 pour adhérents + 1000 manifestation).....	<b>2 400 €</b>
LOISIRS ET CULTURE.....	<b>1 100 €</b>
SOUVENIR FRANÇAIS (200 subv annuel + 1000 statue).....	<b>1 200 €</b>
UNC.....	<b>100 €</b>
Enfermés dehors.....	<b>350 €</b>
Ligue contre le Cancer.....	<b>300 €</b>

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 à l'article 65741 en section de fonctionnement.

## **7. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE : REMISE A NIVEAU DES COLLECTIONS DE BASE. DCM N° 019/2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Département propose aux communes de moins de 3 000 habitants une aide forfaitaire pour la remise à niveau ou le développement des collections de la bibliothèque municipale la "Biblinoise".

Un dossier de subvention à ce titre est déposé auprès du Conseil Départemental de la Moselle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

⇒ **s'engage** à porter cette subvention au budget 2023 communal et acquérir les ouvrages au titre de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures quarante cinq minutes.

La présente séance comportant sept délibérations numérotées N°013/2023 à N°019/2023.

## **8. DIVERS**

- Point sur le repas des aînés et rencontre avec les doyens
- Réunion sur le schéma de cohésion sociale de la Métropole du 22 mars
- Achat de mobiliers pour l'action sociale
- Evaluation de la formation super senior
- Projet Action Sociale
- Stationnement sur la commune
- Point sur l'action des bouchons
- Aire de jeux : entretien à revoir
- Campagne stérilisation chats
- Point PLU
- Commission
  - embellissement : 05 avril à 20h00
  - action sociale : 11 avril à 20h00
  - scolaire : 18 avril à 20h00
- Débriefing réunion PEP, urbanisme Metz Métropole, travaux Metz Métropole et Administrés
- Achat investissement ouvrier
- Rdv pour contrat maintenance et entretien des chaudières
- Point travaux
- Discussions autour d'une réunion publique
- Point Bus C13
- Point Marché.

Noisseville, le 31 Mars 2023  
Le Maire,  
Geoffrey SCHUTZ